

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale ?

Les sommes placées dans les plans d'épargne salariale sont indisponibles pendant une certaine durée. Toutefois, certaines situations exceptionnelles vous permettent de récupérer ces sommes de manière anticipée. Nous vous présentons les règles applicables.

Qu'est-ce qu'un plan d'épargne salariale ?

Un plan d'épargne salariale est un support qui vous permet de placer et de faire fructifier les sommes que vous percevez dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale (intéressement et participation), ou dans le cadre d'un mécanisme de partage de la valeur en entreprise. Vous pouvez également y placer les éventuels abondements de votre entreprise et vos versements volontaires.

Il existe 2 grandes catégories de plans d'épargne salariale :

Le plan d'épargne d'entreprise (PEE), qui peut aussi prendre la forme d'un plan d'épargne interentreprises (PEI). C'est un placement à court ou moyen terme.

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ou le PER d'entreprise collectif (Pereco ou Perecol) qui a vocation à remplacer le Perco. C'est un placement en prévision de la retraite.

Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé du PEE ?

Les fonds déposés sur un PEE, un PEI ou un PEG sont indisponibles pendant une durée de **5 ans** à compter de chaque versement.

Mais ces fonds peuvent être débloqués dans certaines situations qu'ils proviennent de la participation, de l'intéressement ou de vos versements volontaires.

Événements permettant le déblocage anticipé

Les cas dans lesquels le salarié peut demander le déblocage anticipé sont les suivants :

Mariage, conclusion d'un Pacs

Naissance ou adoption d'un 3^e enfant

Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant

Victime de violence conjugale

Invalidité (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants)

Décès (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs)

Rupture du contrat de travail, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé

Création ou reprise d'entreprise par le titulaire, ou son époux(se) ou partenaire de Pacs, exercice d'une autre profession non salariée, acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP)

Acquisition ou agrandissement de la résidence principale, avec création de nouvelle surface habitable et en présence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux

Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel

Rénovation énergétique de la résidence principale

Surendettement

Activité de proche aidant exercée par le titulaire, ou son époux(se) ou partenaire de Pacs

Achat d'un véhicule propre (voiture de catégorie M1, camionnette, véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, ou quadricycle à moteur qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie) ou cycle à pédalage assisté neuf.

Attention

L'acquisition de la résidence principale doit se faire directement et non via une société civile immobilière.

Introduction de la demande

La demande de déblocage anticipée doit intervenir **dans les 6 mois suivant l'événement**

Toutefois, elle peut intervenir à tout moment dans les cas suivants :



Rupture du contrat de travail

Décès

Invalidité

Violences conjugales

Surendettement

Activité de proche aidant.

Si vous décédez, il n'y pas de délai imposé à vos ayants droits pour faire la demande de déblocage.

Néanmoins, si le déblocage du PEE entraîne la vente des titres acquis par le titulaire du plan **pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les plus-values réalisées lors de la cession des titres**, la demande de déblocage doit être faite **dans les 6 mois du décès**.

La demande de déblocage doit être faite auprès l'organisme qui gère le PEE pour le compte de l'entreprise.

Il faut joindre le justificatif de l'évènement permettant le déblocage anticipé.

Voici, à **titre indicatif**, les types de justificatifs pouvant être présentés à l'appui de la demande :



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F31622>

Mariage : extrait de l'acte de mariage ou livret de famille

Pacs : récépissé délivré par la mairie qui a enregistré le Pacs, extrait d'acte de naissance mentionnant la transcription du Pacs, attestation d'enregistrement délivrée par le notaire

Naissance d'un 3^e enfant : livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou attestation de la Caf justifiant l'existence de 3 enfants à charge

Adoption d'un 3^e enfant : attestation des services du département en vue de l'adoption de l'enfant ou extrait de l'acte naissance ou du livret de famille et attestation de la Caf

Divorce avec la garde d'au moins un enfant : jugement de divorce prévoyant la fixation de la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié + certificat de non appel ou de non pourvoi ou extrait d'acte de naissance avec mention du divorce

Séparation avec la garde d'au moins un enfant : décision de justice fixant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié

Dissolution d'un Pacs avec la garde d'au moins un enfant : extrait d'acte de naissance avec mention modificative du Pacs et décision de justice prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié

Violence conjugale : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autre document prouvant la prise en compte de l'affaire par la justice pénale (ouverture d'une information judiciaire, mise en examen de l'auteur présumé, proposition d'une composition pénale à l'auteur présumé son renvoi devant le tribunal correctionnel ou sa condamnation)

Invalidité (du salarié ou de son époux(se), partenaire de Pacs, ou ses enfants) : attestation d'invalidité d'un organisme de sécurité sociale ou de pension (ou décision d'un organisme chargé des personnes handicapées) et carte d'invalidité

Décès (du salarié ou de son époux(se)) : acte de décès + livret de famille ou acte de notoriété

Décès (du salarié ou de son partenaire de Pacs) : acte de décès + copie intégrale d'acte de naissance avec mention du Pacs + livret de famille ou acte de notoriété

Rupture du contrat de travail (licenciement, démission) : certificat de travail, attestation de l'employeur confirmant la date de cessation du contrat ou d'admission à la retraite

Cessation de l'activité d'entrepreneur individuel : attestation de cessation d'activité par l'Urssaf

Fin de mandat social : procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement du mandat

Fin de statut de conjoint collaborateur : copie de la déclaration de radiation adressée par le chef d'entreprise au Registre national entreprises (RNE) + notification par le RNE de la réception de la déclaration de radiation

Fin de statut de conjoint associé : notification de la modification des statuts de l'entreprise et récépissé du RNE

Surendettement : demande du président de la commission de surendettement ou ordonnance du juge indiquant le montant à débloquer

Création ou reprise d'entreprise : récépissé d'inscription au Registre national des entreprises (RNE) plus les statuts

Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée : attestation professionnelle revêtue du numéro d'agrément ou récépissé d'inscription au RNE

Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP) : statuts de la société coopérative

Résidence principale (achat dans l'ancien) : compromis de vente ou acte notarié de vente avec déclaration sur l'honneur de restituer le montant débloqué en cas de non achat

Résidence principale (construction par le salarié) : permis de construire et facture d'achats de matériaux de gros œuvre ou devis accepté avec versement d'arrhes

Résidence principale (achat en état futur d'achèvement) : contrat de vente

Résidence principale (agrandissement) : permis de construire ou déclaration préalable des travaux à la mairie

Résidence principale (travaux de remise en état après catastrophe naturelle) : référence de l'arrêté préfectoral et déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou expertise de l'assurance avec le devis accepté.

Rénovation énergétique de la résidence principale : vérifier l'éligibilité des travaux envisagés avec un conseiller FranceRenov.

Achat d'un véhicule propre (les véhicules hybrides thermiques sont exclus) : bon de commande ou facture du véhicule. Le type d'énergie doit apparaître sur la facture ou le bon de commande, et pour les véhicules d'occasion, sur la carte grise la case P3 doit indiquer le code EL (électricité) ou H2 (hydrogène).

Achat d'un vélo neuf à pédalage assisté (les vélos d'occasion sont exclus) : facture d'achat du vélo neuf.

Fiscalité

Les sommes issues du déblocage anticipé sont exonérées d'impôt sur le revenu

Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé de la prime de participation qui n'est pas versée sur le PEE ?

Il s'agit des primes de participation qui n'ont pas été placées sur un plan d'épargne salariale, mais qui ont été inscrites sur un compte courant bloqué de l'entreprise.

Événements permettant le déblocage anticipé



Les cas dans lesquels le salarié peut demander le déblocage anticipé sont les suivants :
Mariage, conclusion d'un Pacs

Naissance ou adoption d'un 3^e enfant

Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant

Victime de violence conjugale

Invalidité (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants)

Décès (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs)

Rupture du contrat de travail, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé

Création ou reprise d'entreprise par le titulaire, ou son époux(se) ou partenaire de Pacs, exercice d'une autre profession non salariée, acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP)

Acquisition ou agrandissement de la résidence principale, avec création de nouvelle surface habitable et en présence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux

Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel

Rénovation énergétique de la résidence principale

Surendettement

Activité de proche aidant exercée par le titulaire, ou son époux(se) ou partenaire de Pacs

Achat d'un véhicule propre (voiture de catégorie M1, camionnette, véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, ou quadricycle à moteur qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie) ou cycle à pédalage assisté neuf.

Attention

L'acquisition de la résidence principale doit se faire directement et non via une société civile immobilière.

Introduction de la demande

La demande de déblocage anticipée doit intervenir **dans les 6 mois suivant l'événement**

Toutefois, elle peut intervenir à tout moment dans les cas suivants :

Rupture du contrat de travail

Décès

Invalidité

Violences conjugales

Surendettement

Activité de proche aidant.

Vous devez joindre le justificatif de l'évènement permettant le déblocage anticipé.

Voici, à **titre indicatif**, les types de justificatifs pouvant être présentés à l'appui de la demande :



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F31622>

Mariage : extrait de l'acte de mariage ou livret de famille

Pacs : récépissé délivré par la mairie qui a enregistré le Pacs, extrait d'acte de naissance mentionnant la transcription du Pacs, attestation d'enregistrement délivrée par le notaire

Naissance d'un 3^e enfant : livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou attestation de la Caf justifiant l'existence de 3 enfants à charge

Adoption d'un 3^e enfant : attestation des services du département en vue de l'adoption de l'enfant ou extrait de l'acte naissance ou du livret de famille et attestation de la Caf

Divorce avec la garde d'au moins un enfant : jugement de divorce prévoyant la fixation de la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié + certificat de non appel ou de non pourvoi ou extrait d'acte de naissance avec mention du divorce

Séparation avec la garde d'au moins un enfant : décision de justice fixant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié

Dissolution d'un Pacs avec la garde d'au moins un enfant : extrait d'acte de naissance avec mention modificative du Pacs et décision de justice prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié

Violence conjugale : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autre document prouvant la prise en compte de l'affaire par la justice pénale (ouverture d'une information judiciaire, mise en examen de l'auteur présumé, proposition d'une composition pénale à l'auteur présumé son renvoi devant le tribunal correctionnel ou sa condamnation)

Invalidité (du salarié ou de son époux(se), partenaire de Pacs, ou ses enfants) : attestation d'invalidité d'un organisme de sécurité sociale ou de pension (ou décision d'un organisme chargé des personnes handicapées) et carte d'invalidité

Décès (du salarié ou de son époux(se)) : acte de décès + livret de famille ou acte de notoriété

Décès (du salarié ou de son partenaire de Pacs) : acte de décès + copie intégrale d'acte de naissance avec mention du Pacs + livret de famille ou acte de notoriété

Rupture du contrat de travail (licenciement, démission) : certificat de travail, attestation de l'employeur confirmant la date de cessation du contrat ou d'admission à la retraite

Cessation de l'activité d'entrepreneur individuel : attestation de cessation d'activité par l'Urssaf

Fin de mandat social : procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement du mandat

Fin de statut de conjoint collaborateur : copie de la déclaration de radiation adressée par le chef d'entreprise au Registre national entreprises (RNE) + notification par le RNE de la réception de la déclaration de radiation

Fin de statut de conjoint associé : notification de la modification des statuts de l'entreprise et récépissé du RNE

Surendettement : demande du président de la commission de surendettement ou ordonnance du juge indiquant le montant à débloquer

Création ou reprise d'entreprise : récépissé d'inscription au Registre national des entreprises (RNE) plus les statuts

Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée : attestation professionnelle revêtue du numéro d'agrément ou récépissé d'inscription au RNE

Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP) : statuts de la société coopérative

Résidence principale (achat dans l'ancien) : compromis de vente ou acte notarié de vente avec déclaration sur l'honneur de restituer le montant débloqué en cas de non achat

Résidence principale (construction par le salarié) : permis de construire et facture d'achats de matériaux de gros œuvre ou devis accepté avec versement d'arrhes

Résidence principale (achat en état futur d'achèvement) : contrat de vente

Résidence principale (agrandissement) : permis de construire ou déclaration préalable des travaux à la mairie

Résidence principale (travaux de remise en état après catastrophe naturelle) : référence de l'arrêté préfectoral et déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou expertise de l'assurance avec le devis accepté.

Rénovation énergétique de la résidence principale : vérifier l'éligibilité des travaux envisagés avec un conseiller FranceRenov.

Achat d'un véhicule propre (les véhicules hybrides thermiques sont exclus) : bon de commande ou facture du véhicule. Le type d'énergie doit apparaître sur la facture ou le bon de commande, et pour les véhicules d'occasion, sur la carte grise la case P3 doit indiquer le code EL (électricité) ou H2 (hydrogène).

Achat d'un vélo neuf à pédalage assisté (les vélos d'occasion sont exclus) : facture d'achat du vélo neuf.

Fiscalité

Les sommes issues du déblocage anticipé sont exonérées d'impôt sur le revenu

Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé du Perco ?

Les sommes versées sur le plan d'épargne pour la retraite collective (Perco) sont bloquées jusqu'au départ à la retraite. Mais il existe des cas de déblocage anticipé.

Événements permettant le déblocage anticipé

Vous pouvez demander le déblocage anticipé du Perco dans les cas suivants :

- Invalidité (du salarié, de son époux(se), de son partenaire de Pacs, ou de ses enfants)
- Décès (du salarié, de son époux(se) ou de son partenaire de Pacs)
- Acquisition d'une résidence principale (ou remise en état suite à catastrophe naturelle)
- Surendettement du salarié
- Expiration des droits du salarié à l'assurance chômage.

Attention

L'acquisition de la résidence principale doit se faire directement et non via une société civile immobilière.

Introduction de la demande

Vous pouvez faire la demande de déblocage à tout moment.

Toutefois, en cas d'acquisition ou de remise en état de la résidence principale, la demande doit être faite dans un délai de 6 mois.

Si vous décédez, il n'y pas de délai imposé à vos ayants droits pour faire la demande de déblocage.

Néanmoins, si le déblocage du plan entraîne la vente des titres acquis par le titulaire du plan **pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les plus-values réalisées lors de la cession des titres**, la demande de déblocage doit être faite **dans les 6 mois du décès**.

La demande de déblocage doit être faite auprès l'organisme qui gère le Perco pour le compte de votre entreprise. Vous devez joindre le justificatif de l'évènement permettant le déblocage anticipé :

Invalidité (du salarié, de son époux(se), de son partenaire de Pacs, ou de ses enfants) : attestation d'invalidité d'un organisme de sécurité sociale ou de pension, ou décision d'un organisme chargé des personnes handicapées et carte d'invalidité

Décès (du salarié ou de son époux(se)) : acte de décès + livret de famille ou acte de notoriété

Décès (du salarié ou de son partenaire de Pacs) : acte de décès + copie intégrale d'acte de naissance avec mention du Pacs + livret de famille ou acte de notoriété

Résidence principale (achat dans l'ancien) : compromis de vente ou acte notarié de vente avec déclaration sur l'honneur de restituer le montant débloqué en cas de non achat

Résidence principale (construction par vous-même) : permis de construire et facture d'achats de matériaux de gros œuvre ou devis accepté avec versement d'arrhes

Résidence principale (achat en état futur d'achèvement) : contrat de vente

Résidence principale (travaux de remise en état après catastrophe naturelle) : référence de l'arrêté préfectoral et déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou expertise de l'assurance avec le devis accepté

Surendettement : demande du président de la commission de surendettement ou ordonnance du juge indiquant le montant à débloquer

Expiration des droits au chômage : avis de situation et notification des droits en début de chômage.

Fiscalité

Les sommes issues du déblocage anticipé sont exonérées d'impôt sur le revenu.

La part correspondant aux gains réalisés dans le plan est soumise aux prélèvements sociaux.

Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé du PER d'entreprise collectif ?

Les sommes épargnées sur le PER d'entreprise collectif sont indisponibles jusqu'à la date de la retraite.

Mais il y a des cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Événements permettant le déblocage anticipé

Vous pouvez demander le déblocage anticipé du PER d'entreprise collectif dans les cas suivants :

Décès (du salarié, de son époux(se) ou de son partenaire de Pacs)

Invalidité (du salarié, de son époux(se), de son partenaire de Pacs, ou de ses enfants)

Surendettement du salarié

Expiration des droits à l'assurance chômage ou fin d'activité de mandataire social depuis au moins 2 ans sans liquidation de pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse

Cessation d'une activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

Acquisition de la résidence principale.

À noter

La part d'épargne issue des cotisations obligatoires du PER d'entreprise collectif ne peut pas être débloquée pour l'acquisition de la résidence principale.

Introduction de la demande

Vous pouvez faire la demande de déblocage à tout moment, auprès l'organisme qui gère le plan pour le compte de votre entreprise.

Toutefois, en cas de décès du titulaire du plan, les ayants-droit doivent présenter la demande de déblocage **dans les 6 mois du décès** pour pouvoir bénéficier de l'exonération de l'impôt sur la plus-value de cession des titres.

Pour savoir comment faire la demande et connaître les justificatifs à fournir, renseignez-vous auprès de votre entreprise ou de l'organisme qui gère le plan pour le compte de l'entreprise.

Vous devez joindre le justificatif de l'évènement permettant le déblocage anticipé :

Décès (du salarié ou de son époux(se)) : acte de décès + livret de famille ou acte de notoriété

Décès (du salarié ou de son partenaire de Pacs) : acte de décès + copie intégrale d'acte de naissance avec mention du Pacs + livret de famille ou acte de notoriété

Invalidité (du salarié ou de son époux(se), de son partenaire de Pacs, ou de ses enfants): attestation d'invalidité d'un organisme de sécurité sociale ou de pension, ou décision d'un organisme chargé des personnes handicapées et carte d'invalidité

Surendettement : demande du président de la commission de surendettement ou ordonnance du juge indiquant le montant à débloquer

Expiration des droits au chômage : avis de situation et notification des droits en début de chômage

Cessation d'activité de mandataire social depuis au moins 2 ans sans liquidation de pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse : procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement de mandat plus relevé de carrière du régime d'assurance vieillesse

Cessation d'activité non salarié à la suite d'une liquidation judiciaire ou d'une décision du président du tribunal de commerce : jugement de liquidation judiciaire ou jugement du président du tribunal de commerce

Résidence principale (achat) : contrat de vente VEFA, compromis de vente ou acte notarié de vente avec déclaration sur l'honneur de restituer le montant débloqué en cas de renonciation.

Fiscalité

La fiscalité des sommes issues du déblocage varie en fonction de la nature de ces sommes.

Les sommes correspondant à vos versements volontaires et pour lesquels vous avez bénéficié d'un avantage fiscal sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les gains générés par ces versements volontaires sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % .

Les sommes correspondant aux versements effectués à partir de l'épargne salariale (participation, intérêsement, abondements de l'employeur etc...) sont exonérées d'impôt sur le revenu. Les gains générés par ces versements issus de l'épargne salariale sont soumis aux prélèvements sociaux, au taux de 17,2 % .

Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé du contrat article 83 ?

Le contrat article 83 est un produit d'épargne salariale.

Il permet aux salariés d'une entreprise de se constituer un complément de retraite avec l'aide de leur employeur.

Ce dispositif a été remplacé par le PER d'entreprise obligatoire le 1^{er} octobre 2020. Les entreprises ne peuvent donc plus le proposer à leurs salariés depuis cette date.

Mais si vous êtes déjà titulaire d'un tel contrat, vous pouvez toujours continuer à l'alimenter.

En principe, l'épargne constituée dans un contrat article 83 est bloquée pendant votre période d'activité et vous pouvez la percevoir sous forme de rente viagère pendant votre retraite.

Néanmoins, il existe des cas de déblocage anticipé en capital.

Événements permettant le déblocage anticipé

Vous pouvez demander le déblocage anticipé de votre contrat article 83 dans les cas suivants :

Expiration des droits à l'assurance chômage suite à une perte involontaire d'emploi ou fin d'activité de mandataire social depuis au moins 2 ans sans liquidation de pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse

Cessation de travail non salarié suite à une liquidation judiciaire de l'entreprise ou tout autre situation difficile justifiée par le président du tribunal de commerce

Invalidité de catégorie 2 ou 3

Décès de votre époux (se) ou de votre partenaire de Pacs

Surendettement.

À noter

Le contrat article 83 ne peut pas être débloqué pour l'acquisition de la résidence principale.

Introduction de la demande

Vous devez faire la demande auprès l'organisme qui gère le contrat pour le compte de votre entreprise.

Vous devez joindre le justificatif de l'évènement permettant le déblocage anticipé :

Expiration des droits au chômage : avis de situation et notification des droits en début de chômage

Cessation d'activité de mandataire social depuis au moins 2 ans sans liquidation de pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse : procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement de mandat + relevé de carrière du régime d'assurance vieillesse

Cessation d'activité non salarié à la suite d'une liquidation judiciaire ou d'une décision du président du tribunal de commerce : jugement de liquidation judiciaire ou jugement du président du tribunal de commerce

Invalidité (du salarié ou de son époux(se), de son partenaire de Pacs, ou de ses enfants): attestation d'invalidité d'un organisme de sécurité sociale ou de pension, ou décision d'un organisme chargé des personnes handicapées et carte d'invalidité

Décès (du salarié ou de son époux(se)) : acte de décès + livret de famille ou acte de notoriété

Décès (du salarié ou de son partenaire de Pacs) : acte de décès + copie intégrale d'acte de naissance avec mention du Pacs + livret de famille ou acte de notoriété

Surendettement : demande du président de la commission de surendettement ou ordonnance du juge indiquant le montant à débloquer.

Fiscalité

Le capital issu du déblocage anticipé du contrat article 83 est exonéré d'impôt sur le revenu et déprélèvements sociaux.

Épargne salariale, participation et intéressement

Intéressement et participation

Intéressement

Participation

Plans d'épargne salariale

Plan d'épargne entreprise (PEE)

Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)

Plan d'épargne retraite (PER)

Et aussi...

- Epargne salariale, participation et intéressement

Pour en savoir plus

- Loi de partage de la valeur : questions-réponses sur les nouveaux cas de déblocage du PEE
Source : Ministère chargé du travail

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code du travail article R3332-28
Déblocage anticipé du PEE
- Code du travail article R3324-22
Déblocage anticipé de la participation non versée sur PEE
- Code du travail article R3334-4
Déblocage anticipé du Perco
- Code monétaire et financier : articles L224-4 à L224-6
Déblocage anticipé du plan d'épargne retraite
- Code des assurances : article L132-23
Déblocage anticipé du contrat article 83
- Code de la construction et de l'habitation : articles D319-16 et D319-17
Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale éligibles au déblocage anticipé du PEE



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F31622>